

# Directive sur la création du Registre des associations étudiantes de HEC Montréal

**Responsable de son application : Secrétariat général**

**Date d'entrée en vigueur : 8 juillet 2021**

**Période pour laquelle le document est en vigueur : Jusqu'à la révision du document**

**Révision du document : Juillet 2025**

**Adoption (instance/autorité)**

Directeur de HEC Montréal

**Date d'adoption**

8 juillet 2025

**Numéro de résolution**

---

**Historique**

---

**Amendements ou abrogation**

---

**Date d'adoption**

---

**Numéro de résolution**

---

**Classification**

A01-02 Cadre normatif – Affaires  
étudiantes

**Numéro du document**

DIR-A008-2021-004

**Responsable de sa diffusion**

Direction des communications  
et des relations gouvernementales

# TABLE DES MATIÈRES

---

PRÉAMBULE .....	1
1. CHAMP D'APPLICATION .....	1
2. CRÉATION ET CONTENU DU <i>REGISTRE DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DE HEC MONTRÉAL</i> .....	1
3. INSCRIPTION AU <i>REGISTRE DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DE HEC MONTRÉAL</i> .....	2
4. ACCÈS AU <i>REGISTRE DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DE HEC MONTRÉAL</i> .....	2
5. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION .....	3
ANNEXE 1 – DÉFINITIONS.....	4

# PRÉAMBULE

HEC Montréal reconnaît que les regroupements étudiants tels que les associations étudiantes font partie de la vie universitaire de l'École et contribuent à sa diversité intellectuelle, sociale et culturelle.

Afin de définir et encadrer ses relations avec les associations étudiantes, HEC Montréal conclut des ententes avec celles-ci. Par la présente directive, HEC Montréal souhaite qu'un registre officiel fasse état de l'ensemble des associations étudiantes avec lesquelles elle conclut des ententes et répertorie les représentantes et représentants étudiants officiels de chacune de celles-ci.

## 1. CHAMP D'APPLICATION

- 1.1 La présente directive s'applique à l'ensemble de la communauté de HEC Montréal, particulièrement à sa communauté étudiante.
- 1.2 La présente directive, ainsi que le registre qu'elle crée, sont tous deux sous la responsabilité de la Secrétaire générale.

## 2. CRÉATION ET CONTENU DU REGISTRE DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DE HEC MONTRÉAL

- 2.1 Afin de pouvoir répertorier l'ensemble des associations étudiantes, leurs comités respectifs et les membres de leurs instances décisionnelles, un registre central des associations étudiantes (ci-après « Registre ») est créé à compter de l'entrée en vigueur de la présente directive.
- 2.2 La Secrétaire générale en délègue la création, le contrôle et la conservation au Service de gestion de l'information institutionnelle et des archives (ci-après « SGIIA »), à qui elle délègue aussi le choix du support le plus adéquat, compte tenu de son utilisation.
- 2.3 La Secrétaire générale délègue la responsabilité du contenu, de la gestion et de la mise à jour de ce Registre à la Direction des Services aux étudiants (ci-après « SAE »).
- 2.4 Par l'intermédiaire des SAE, HEC Montréal s'engage à :
  - 2.4.1 y inscrire l'entente conclue entre l'association étudiante et HEC Montréal et en déposer la copie originale auprès du SGIIA;
  - 2.4.2 ne recueillir que les renseignements nominatifs, titres et responsabilités des représentantes et représentants des instances décisionnelles des associations étudiantes avec lesquelles l'École a conclu des ententes, ainsi que des représentantes et représentants de leurs comités respectifs ;

- 2.4.3 informer les associations étudiantes de l'existence de ce registre et des informations qui y sont consignées.
- 2.5 Par l'intermédiaire des SAE et du SGIIA, HEC Montréal s'engage à communiquer les renseignements contenus dans ce Registre conformément aux obligations établies à cet égard par le *Code civil du Québec*, la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* et la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (R.L.R.Q., c. A-2.1).

### **3. INSCRIPTION AU REGISTRE DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DE HEC MONTRÉAL**

- 3.1 Dès la signature d'une entente visant à définir et à encadrer les relations entre une association étudiante et HEC Montréal, la Direction des SAE recueille auprès de cette association les renseignements nominatifs, les titres et responsabilités de toutes les représentantes et de tous les représentants de ses instances décisionnelles et de celles de ses comités et les consigne au Registre.
- 3.2 Annuellement, avant le 1er octobre pour le trimestre d'automne, avant le 1er février pour le trimestre d'hiver et avant le 1er juin pour le trimestre d'été, la Direction des SAE s'assure de recueillir la liste à jour de toutes les étudiantes et de tous les étudiants impliqués dans les comités et les instances décisionnelles des associations visées ci-dessus, avec leur titre et responsabilités, et les consigne au Registre en apportant les modifications nécessaires aux inscriptions du trimestre précédent, s'il y a lieu.

### **4. ACCÈS AU REGISTRE DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DE HEC MONTRÉAL**

- 4.1 Tout membre de la communauté de HEC Montréal peut demander accès à l'information consignée au *Registre des associations étudiantes de HEC Montréal*.
- 4.2 Toute demande d'accès au Registre doit être faite auprès de la Direction des SAE.

## 5. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

- 5.1 La présente directive entre en vigueur le jour de son adoption par le Directeur de HEC Montréal, soit le . Elle doit être révisée au moins une fois tous les quatre ans.



---

Federico Pasin, directeur, HEC Montréal

Le 8 juillet 2021

---

Date

## ANNEXE 1 – DÉFINITIONS

« **Association étudiante de programme** » : Regroupement étudiant qui a pour fins principales de représenter les étudiantes et étudiants d'un ou de plusieurs programmes d'études auprès des instances de l'École et de promouvoir leurs intérêts, notamment en matière de pédagogie et de services aux étudiants.

« **Comité** » : Sous-groupe d'une association étudiante qui, de ce fait, n'a pas à être reconnu par l'École. Sa création doit toutefois être approuvée par la Direction des Services aux étudiants (ci-après « Direction des SAE ») et il est assujéti aux droits et obligations de l'association étudiante dont il relève.

« **Communauté étudiante** » : L'ensemble des étudiantes et étudiants de HEC Montréal, tels que décrits ci-dessous.

« **Communauté universitaire** » : Les étudiantes et étudiants, les stagiaires postdoctoraux ou autres, les membres du personnel enseignant et non enseignant ainsi que les membres de la direction de HEC Montréal.

« **Étudiante et étudiant de HEC Montréal** » : Personne admise à HEC Montréal ou inscrite à au moins un cours offert par HEC Montréal, participant à un stage ou à toute autre activité pédagogique ou de recherche de HEC Montréal, peu importe le programme d'études. Pour les fins de la présente directive, ne sont pas comprises dans cette définition les personnes qui participent aux formations offertes de façon sporadique par certaines unités de HEC Montréal, notamment l'École des dirigeant(e)s de HEC Montréal.

« **Registre des associations étudiantes de HEC Montréal** » : Répertoire recensant l'ensemble des associations étudiantes avec lesquelles HEC Montréal conclut des ententes, leurs comités respectifs s'il y a lieu, ainsi que tous les membres de leurs instances décisionnelles. La responsabilité de son contenu, de sa gestion et de sa mise à jour est déléguée à la Direction des SAE mais sa conservation est confiée au Service de gestion de l'information institutionnelle et des archives.

« **Regroupement étudiant** » : Groupe d'étudiantes et/ou d'étudiants de HEC Montréal qui a pour objectif de répondre à des intérêts et des besoins de la communauté universitaire et de contribuer à l'enrichissement de la vie intellectuelle, culturelle, sociale ou sportive de la communauté étudiante de l'École.